

Victoire contre les éoliennes de la Sainte-Victoire

Article rédigé par *La Marseillaise*, le 02 avril 2021

[Sites & Monuments](#), appuyée par 15 associations nationales et régionales, dit sa satisfaction de voir la Cour administrative d'appel de Marseille confirmer la caducité de l'autorisation environnementale anciennement délivrée aux 22 éoliennes récemment construites sur les contreforts de la montagne Sainte-Victoire.

«*La requête de la société Provençialis et celle de la ministre de la transition écologique et solidaire sont ainsi rejetées, le promoteur devant en outre verser 2000 euros au titre de nos frais de justice*» indique le président de Sites & Monuments, Julien Lacaze. L'association souligne le caractère illégal de l'édification de la centrale, pendant près de 4 mois, alors que les aérogénérateurs étaient dépourvus de toute autorisation environnementale. Sites & Monuments souligne en outre, que, par son intermittence, et en l'absence de solution réaliste de stockage, «*l'électricité éolienne n'est pas une énergie fiable. Elle est, par conséquent, totalement dépendante du maintien de notre parc nucléaire ou, comme en Allemagne, de sources d'électricité carbonées.*» D'où une question simple : «*qu'avons-nous à gagner au massacre des paysages de Sainte-Victoire ?*»

Retrouvez l'article sur

<https://www.lamarseillaise.fr/environnement/la-cour-d-appel-de-marseille-retoque-les-eoliennes-de-sainte-vict>